

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le 26 janvier 2011

Direction des Ressources humaines
Service des Emplois et des Compétences
Sous-direction des Parcours professionnels
et des Mobilités
Bureau de l'Évaluation professionnelle

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Justine Nicolay et Catherine Quintin

justine.nicolay@developpement-durable.gouv.fr

catherine.quintin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 66 96 - Fax : 01 40 81 61 94

Courriel : ppm3.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de présentation – CTPM

Projet d'arrêté fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL

PJ : Bilan de l'expérimentation de l'entretien professionnel au MEDDTL pour l'année 2009

1 - Campagne 2010 des entretiens professionnels (lancement au premier trimestre 2010).

➤ Le contexte est le suivant :

- Cette campagne sera la première à intégrer les innovations du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 qui fixe les conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État. Ce décret fonde la campagne 2010 des entretiens professionnels et de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents du MEDDTL. Il prolonge la période d'expérimentation de la suppression de la notation jusqu'en 2011 et institue la généralisation du système d'évaluation sous la forme d'un entretien professionnel à l'ensemble des ministères à partir du 1er janvier 2012.
- Par ailleurs les agents du MEDDTL en service dans les directions départementales interministérielles (DDI) relèveront d'un arrêté du Premier Ministre organisant la campagne 2010. Le projet d'arrêté, élaboré dans un souci de convergence des pratiques conformément à la charte de gestion des DDI, est présenté au Comité technique des DDI institué auprès du Premier Ministre le 3 février 2011.

- Les modifications réglementaires issues du décret du 28 juillet 2010 :
 - Les thèmes à aborder lors de l'entretien passent de six à sept (introduction, le cas échéant, de la manière dont les fonctions d'encadrement sont exercées). Ce thème était déjà abordé au MEDDTL ;
 - Rôle de « l'autorité hiérarchique » : celle-ci visera le compte-rendu d'entretien avant sa notification à l'agent. L'entretien professionnel est au cœur du dispositif de management. L'attention des chefs de service sera donc appelée sur l'importance de l'homogénéité de la qualité des comptes rendus, de leur cohérence comme de celle des appréciations générales des différents agents de leur service.
 - Recours hiérarchique : l'agent pourra saisir l'autorité hiérarchique et non plus son supérieur direct (cadre d'un recours gracieux). Les délais de recours (hiérarchique et en CAP) sont globalement allongés à deux mois au lieu d'un.

- Afin de préserver l'unité de traitement de l'ensemble des agents du MEDDTL, il est prévu de s'appuyer, pour l'ensemble des agents du MEDDTL, sur le support de compte-rendu qui sera adopté pour les agents des DDI.

2 - Campagne 2010 de la reconnaissance de la valeur professionnelle (lancement au second trimestre 2010).

Dans un souci de cohérence entre les deux exercices (entretien professionnel et reconnaissance de la valeur professionnelle), il est proposé de prendre un arrêté commun relatif d'une part, aux entretiens professionnels et d'autre part, à la reconnaissance de la valeur professionnelle pour l'année 2010.

Pour autant les deux campagnes seront lancées séparément, la campagne de la reconnaissance de la valeur professionnelle 2009 étant en cours, elle ne sera pas terminée au moment du lancement de la campagne des entretiens professionnels de 2010 (1er trimestre 2011).

Sur les principes de répartition des réductions d'ancienneté, il est proposé de reprendre, pour la campagne 2010, les mêmes modalités que celles mises en œuvre pour les campagnes 2008 et 2009 au MEDDTL, soit :

- la dotation annuelle de mois de réduction d'ancienneté à distribuer est fixée par corps à un nombre de mois correspondant à 90 % du nombre d'agents du corps, déduction faite de ceux ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade. Cette dotation est complétée du nombre de mois de réduction d'ancienneté non répartis au titre de l'année antérieure.
- de 1 mois à 3 mois de réduction d'ancienneté sont attribués à au moins 70 % des agents pouvant y prétendre.
- au moins 10 % des agents dont la valeur professionnelle est ainsi distinguée bénéficient d'une réduction d'ancienneté de 2 mois ou 3 mois.



3 – Groupe d'échanges du 20 janvier 2010

Le projet d'arrêté a été modifié pour tenir compte des observations formulées lors du groupe d'échanges :

- article 3 : les thèmes de l'entretien professionnel ;
Il est ajouté la référence à l'article 3 du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007.
- article 5 : délai dont dispose l'agent à compter de la remise du compte rendu d'entretien professionnel pour y apposer ses observations ;
5 jours « *ouverts* » remplacent 5 jours francs.
- article 6 : recours contre le compte rendu de l'entretien professionnel
Après un recours hiérarchique préalable, l'agent peut saisir la CAP. La CAP peut demander à l'autorité hiérarchique la révision du compte rendu.
Il est ajouté « *dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la proposition de la CAP* » l'autorité hiérarchique communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte-rendu définitif de l'entretien professionnel.
- Interprétation de l'article 5 du décret du 17 septembre 2007 : faut-il préciser dans l'arrêté ministériel « le cas échéant, la liste des autorités hiérarchiques compétentes » ?
Après consultation de la DGAFP, il apparaît que chaque ministère est libre d'introduire ou non cette précision dans l'arrêté. Par conséquent, compte tenu du nombre et de la diversité des autorités hiérarchiques au sein du MEDDTL, le choix est fait de ne pas mentionner cette liste dans l'arrêté. En revanche, l'instruction explicitera cette notion « d'autorité hiérarchique ».

4 - Accompagnement de la campagne 2010 des entretiens professionnel et de formation :

Des actions d'information et de formation seront engagées pour accompagner le lancement de la campagne 2010 :

- une instruction et un guide seront diffusés auprès des services ;
- un support de formation sera mis à disposition des services et des CVRH (diaporama accompagné de notes à destination des formateurs). Des formations seront organisées par les CVRH. Le choix d'une formation limitée à une journée sous forme de deux demi-journées devrait favoriser une large participation des cadres des services.

La formation proposée comporte deux modules (utilisation du formulaire d'entretien professionnel et d'entretien de formation ; conduite d'un entretien en face à face), le second module reste optionnel.

- un espace sur l'intranet sera consacré à cette campagne.

